



047-200020550-20241029-DP2024\_21-AR Reçu le 29/10/2024

## DECISION DU PRESIDENT DP2024\_21 Conventions de formation professionnelle

Vu les statuts du SMICTOM LGB, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, des conventions pour des stages dont la finalité est d'obtenir le permis C, la FIMO ou le code de la route avec l'entreprise ABSKILL doivent être signées durant l'année 2024-2025 au bénéfice des agents du SMICTOM LGB.

Le Président :

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Décide de signer les conventions nécessaires à la formation des agents du SMICTOM LGB avec la société ABSKILL telles que le permis C, la FIMO ou le code de la route.

A Damazan, le 29/30/2624

Le Président,

Alain LORENZELLI



